

## Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT, DES ICPE ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Demande d'enregistrement présentée par la SARL METHA DU VALLAGE sur le territoire de FRONVILLE.

Conformément au code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-00249 du 26 mars 2021, il sera procédé, **du 19 avril au 17 mai 2021 inclus**, à une consultation du public portant sur la demande présentée par la SARL METHA DU VALLAGE qui a déposé un dossier de demande d'enregistrement portant sur une installation de méthanisation sise sur le territoire de la commune de FRONVILLE.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie de FRONVILLE :

## du 19 avril au 17 mai 2021 inclus aux jours et heures d'ouverture au public

Au cours de ces ouvertures au public, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou être annexées à ce dernier, si elles sont remises par écrit. Elles pourront également être adressées par courrier à la Préfecture de la Haute-Marne – Bureau de l'environnement, des ICPE et des Enquêtes Publiques – 89, rue Victoire de la Marne – 52011 CHAUMONT ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr

Le dossier de demande d'enregistrement et l'avis de consultation au public sont consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <a href="https://www.haute-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enregistrement/Consultation-du-public">https://www.haute-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enregistrement/Consultation-du-public</a>

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet de la Haute-Marne et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique ou un arrêté préfectoral de refus.